

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

DGA – Cohésion territoriale et appui aux communes – Conservatoire à rayonnement départemental

**CONSERVATOIRE GABRIEL FAURE : ACCEPTATION DE DON D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE ANCIENNE**

N° 2025-D-277

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation d'attributions au président,

Considérant que dans le cadre d'une généreuse donation auprès du conservatoire, Madame Robbins Déborah a souhaité passer commande de quatre instruments auprès de facteurs réputés, dont certains sur le territoire, en vue de les offrir au conservatoire pour son département de musique ancienne et de soutenir ainsi la pratique artistique des élèves,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Est accepté le don de quatre instruments d'une valeur totale de 17 700 € comprenant :

- un clavicorde réalisé par Renée GEOFFRION de l'atelier Una Corda : 6 240 € TTC,
- deux flûtes à bec alto copie Stanesby 415 Hz, réalisées par Claire SECORDEL, avec housses : 3 960 € TTC,
- un dessus de viole de concert du luthier Séverin MORANDO : 7 500 € TTC.

**Article 2** – Ces instruments seront progressivement réceptionnés et intégrés au parc instrumental du conservatoire. Ils seront utilisés dans le cadre des enseignements et projets artistiques, et couverts par l'assurance de la collectivité.

**Article 3** - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 19 SEP. 2025

Le Président,



Xavier BONNEFONT

Reçu en Préfecture  
Le : 19 SEP. 2025  
Affiché ou notifié  
Le : 19 SEP. 2025



**CONVENTION D'ACCEPTATION DE DON D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE ANCIENNE  
DE MADAME DEBORAH ROBBINS**

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême dont le siège se situe au 25 boulevard Besson Bey, 16000 à ANGOULEME

Représentée par son Président Xavier Bonnefont

Ci-après dénommée « *Le conservatoire* »

**D'UNE PART,**

ET :

Madame ROBBINS DEBORAH, 2437 Windrow Drive, Princeton NJ 08540, USA

Ci-après dénommée « *La donatrice* »

**D'AUTRE PART,**

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Préambule**

Après avoir choisi d'encourager les élèves du département de musique ancienne par la création d'un prix portant son nom, Madame Deborah ROBBINS a souhaité s'engager encore davantage auprès de ce département musical qu'elle affectionne particulièrement. Elle a ainsi souhaité passer commande de quatre instruments auprès de facteurs réputés, dont certains sur le territoire, en vue de les offrir au conservatoire et de soutenir ainsi la pratique artistique des élèves.

## **ARTICLE 1<sup>er</sup> – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives et financières de la donation au conservatoire de quatre instruments, spécialement commandés et réalisés pour le conservatoire.

## **ARTICLE 2 – Description des instruments et valeur financière**

Ce don, d'une valeur totale de 17 700 € TTC, comprend :

- un clavicorde réalisé par Renée GEOFFRION de l'atelier Una Corda : 6 240 € TTC ;
- deux flûtes à bec alto copie Stanesby 415 Hz, réalisées par Claire SECORDEL, avec housses : 3 960 € TTC ;
- un dessus de viole de concert du luthier Séverin MORANDO : 7 500 € TTC.

## **ARTICLE 3 – Disposition financières**

**La présente donation est consentie à titre gracieux**

## **ARTICLE 4 - Assurances**

Ces instruments seront progressivement réceptionnés et intégrés au parc instrumental du conservatoire. Ils seront couverts par l'assurance du conservatoire.

## **ARTICLE 5 – Modification**

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant dûment approuvé entre les parties.

## **ARTICLE 6 – Résiliation**

La présente convention se trouverait résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte en cas d'impossibilité pour l'une ou l'autre des parties de remplir ses engagements pour des motifs reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

## **ARTICLE 7 – Différends / Litiges**

En cas de litiges sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à la compétence des tribunaux, après échec de toutes les voies de recours amiables disponibles (conciliation, arbitrage, etc.).

Fait à Angoulême en deux exemplaires originaux, le

**Pour Le Conservatoire,**  
Par délégation,

**Pour La Donatrice,**

**Madame Deborah ROBBINS**